

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO

rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF : DG/CN/096

N/REF : 71 B 6 / 2011-A-851

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 22/03/2011,

Rapport du commissaire à la fusion
- sur les modalités de la fusion

Rapport du commissaire à la fusion
- sur la valeur des apports en nature consentis à FITECO par FITECO NANTES /
Fusion par voie d'absorption de la SAS "FITECO NANTES SAS" - r.c.s. nantes 519 267 652 par
la SAS "FITECO"

Concernant la société

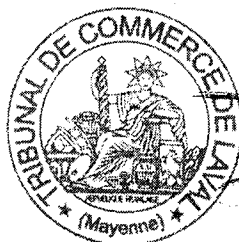
FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-851 le 22/03/2011

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 22/03/2011,

Le Greffier



Gérard BIZIEN

Expert Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Paris Ile de France

Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris

Expert près la Cour d'appel de Paris

"PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal

De Commerce de LAVAL, le 22 MARS 2011

Sous le N° 2011 A 851

Le Greffier"



Fusion par voie d'absorption de la société

FITECO NANTES

**Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports
en nature consentis à FITECO par FITECO NANTES**

Fusion par voie d'absorption de la société FITECO NANTES par FITECO

Rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de Laval en date du 10 février 2011, concernant la fusion par voie d'absorption de la société FITECO NANTES SAS par la société FITECO, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par les articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce, étant précisé que mon appréciation sur la rémunération des apports et les modalités de la fusion fait l'objet d'un rapport distinct.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 9 février 2011.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

A aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

Présentation générale de l'opération et description des apports

Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

Présentation générale de l'opération et description des apports

Description générale de l'opération

L'opération proposée s'inscrit dans le cadre général d'une restructuration interne de simplification juridique du Groupe FITECO ;
Elle fait suite au rapprochement entre la société Fiduciaire de Commissariat et d'Audit (SOFICA) et FITECO au début de l'année 2010.
L'objectif était d'intégrer à court terme les associés SOFICA au capital de FITECO, les deux sociétés exerçant la même activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Sociétés concernées :

FITECO, société absorbante

FITECO est une société par actions simplifiée au capital de 6 122 400 euros, divisé en 20 408 actions de 300 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

FITECO n'a pas de titres financiers admis aux négociations sur un marché réglementé et n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

Son siège social est situé rue Albert Einstein à CHANGE (53810) Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 557 150 067.

La société a été créée en 1967. Elle a pour objet l'exercice d'une activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

FITECO NANTES, société absorbée

FITECO NANTES SAS est une société par actions simplifiée au capital de 1 893 140 euros, divisé en 1 893 140 actions de 1 euro chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

Elle a été constituée début 2010 à effet d'acquérir la totalité des actions de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT ET D'AUDIT (SOFICA).

Son siège est situé 3, rue de l'Hippodrome à Nantes.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 519 267 652.

La société a la même activité que la société absorbante.

Liens entre les sociétés

Le capital de la société FITECO NANTES est détenu à hauteur de :
36,98 % par la société FITECO,
63,02 % par des personnes physiques,

Le capital de la société FITECO est détenu à hauteur de 79,74% par des personnes physiques, de 12,30 % par la société FIT INVEST et 7,96 % par le Fonds Commun de Placement de l'Entreprise.

Monsieur Philippe BOURBON est Président des deux sociétés.

Description des apports

Aux termes du projet de fusion en date du 4 décembre 2009, FITECO NANTES SAS transmet à FITECO qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions stipulées au projet de fusion, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la fusion.

Conformément à l'accord intervenu entre FITECO NANTES et FITECO pour établir les conditions de l'opération, les éléments actifs et passifs de FITECO NANTES constitutifs de l'apport, tels qu'estimés au 30 septembre 2010, consistent dans les éléments ci-après énumérés (valeurs en euros) :

ACTIF

Participations	2 741 377
Prêts de titres	5 395
Créances clients	91 957
Autres créances	26 366
Disponibilité	47 697
Charges c. d'avance	2 748

Total de l'actif **2 915 540**

PASSIF

Emprunts, dettes div	826 010
Fournisseurs	24 721
Dettes fiscales et soc	158 182
Autres dettes	1 068
Total du passif	1 009 981

ACTIF NET APPORTE : 2 915 540 - 1 009 981 = 1 905 559 euros

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de FITECO NANTES devant être dévolu à FITECO dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

L'actif net théorique ressort à 1 905 559 euros

Evaluation des apports

Le patrimoine transmis par FITECO NANTES à FITECO a été évalué, conformément au règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC et à l'instruction fiscale n° 4 I-A-05 du 30 décembre 2005, sur la base de sa valeur nette comptable. Pour les besoins de l'opération, cette valeur nette comptable a été estimée au 30 septembre 2010 et ressort à 1 905 559 €.

Rémunération des apports

Rapport d'échange

Les actions de FITECO seront attribuées aux actionnaires de FITECO NANTES selon le rapport d'échange suivant: 1 893 140 actions FITECO NANTES donnent droit à 1 329 actions FITECO

Compte tenu que FITECO détient 700 000 actions FITECO NANTES et après élimination de celles-ci, le rapport final d'échange est de 1 424 actions FITECO NANTES pour une action FITECO.

Augmentation de capital de FITECO

La fusion par voie d'absorption de FITECO NANTES sera rémunérée par l'attribution aux actionnaires de cette dernière (hors FITECO) de 838 actions de 300 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par FITECO qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 251 400 euros.

Date de jouissance et création des actions nouvelles

Les actions nouvelles de FITECO porteront jouissance à compter du 31 mars 2011 ; elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société et seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

Prime de fusion

La différence entre :

d'une part, la valeur du patrimoine transmis par FITECO NANTES, soit 1905 559 euros,
et d'autre part, la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par FITECO, soit 251 400 euros,
constitue le montant prévu de la prime de fusion qui ressort à un montant de 949 567 euros et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FITECO, appelée à statuer sur la fusion à donner à cette prime de fusion l'affectation suivante:

- résultat financier à hauteur de 5 895 euros (affectation partielle du boni de fusion) ;
- dotation complémentaire à la réserve légale à concurrence de 25 140 euros
- autoriser l'un des membres du directoire de FITECO à imputer sur cette prime l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par l'opération de fusion ;
- affectation du solde de la prime de fusion, après les imputations ci-dessus, au compte « autres réserves ».

Charges et conditions de l'opération

Date de réalisation de l'opération

La société FITECO aura la propriété et la jouissance des biens et droits transmis par FITECO NANTES. Elle sera tenue de l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée. Cette transmission se fera à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve des conditions suspensives mentionnées dans le projet de fusion.

Sur les plans comptable et fiscal, l'opération de fusion aura un effet rétroactif au 1er octobre 2010.

Régime juridique

L'opération de fusion est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Régime fiscal

L'opération de fusion est placée sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et relève de l'article 817 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération de fusion est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FITECO NANTES du projet de fusion et de la dissolution de la société ;
l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FITECO du projet de fusion et de l'augmentation de capital.

Les autres charges et conditions figurent au projet de traité de fusion et elles n'appellent pas de commentaire de ma part.

Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission à l'effet :

- de contrôler la réalité de l'actif apporté et l'exhaustivité du passif transmis ;
- d'analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de fusion ;
- de vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires sur la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

J'ai, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Je me suis entretenu avec les responsables des sociétés concernées en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- j'ai pris connaissance du projet de traité de fusion et de son annexe ;
- j'ai pris connaissance des états financiers des sociétés FITECO et FITECO NANTES au 30 septembre 2010.
- Je me suis entretenu avec les commissaires aux comptes des deux sociétés concernées et analysé leurs rapports . Je me suis assuré de la propriété des biens apportés et de l'absence de tout nantissement s'y rapportant ;
- j'ai apprécié les critères retenus pour déterminer la valeur relative des éléments constitutifs des apports. A ce titre, j'ai pris connaissance des prévisions 2011 et 2012;
- j'ai examiné le dossier d'évaluation ayant servi de base à l'évaluation des titres de participation de FITECO NANTES.
- J'ai apprécié la valeur individuelle et globale des apports ;
- J'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés concernées par l'opération, nous indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux m'avaient été communiquées ;
- Je me suis assuré de l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

-Je me suis également appuyé sur les travaux que j'ai réalisés en qualité de Commissaires à la fusion chargés d'apprécier la rémunération des apports et les modalités de l'opération.

Appréciation de la valeur des apports

Contexte et choix du mode d'évaluation des apports

Comme il est précisé précédemment, cette opération de fusion s'inscrit dans le cadre de mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe FITECO.

En application du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du CRC, pour déterminer la valeur des éléments constitutifs du patrimoine transmis, les parties ont retenu la valeur nette comptable estimée au 30 septembre 2010.

Le principe de valorisation ainsi retenu n'appelle pas de remarque de notre part.

Valeur individuelle et globale des apports

Dans la mesure où la fusion aura un effet rétroactif au 1er octobre 2010, les parties sont convenues d'utiliser les comptes arrêtés au 30 septembre 2010 pour établir les conditions de l'opération.

Les principaux éléments d'appréciation de la valeur individuelle des apports, tels qu'ils résultent de nos diligences, sont les suivants :

- les comptes annuels clos au 30 septembre 2010 de la société absorbée ont été certifiés sans réserve ni observation par ses commissaires aux comptes ;
- les actifs apportés par la société absorbée concernent essentiellement des titres de participations et j'ai pu apprécier leur évaluation en fonction des usages en pratique dans les sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.
- le projet de traité de fusion est en date du 9 février 2011 et les Assemblées Générales devant statuer sur la réalisation de l'opération sont prévues pour le 31 mars 2011. Les dirigeants des deux sociétés m'ont confirmé que, durant cette période, aucun événement ne devrait intervenir, qui soit susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

A l'issue de mes travaux, je n'ai pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur individuelle des actifs et des passifs figurant dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010 qui a servi de base à la détermination des apports.

De même à l'issue de mes travaux, je n'ai pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

Conclusion

En conclusion de mes travaux je suis d'avis que la valeur des apports de FITECO NANTES SAS s'élevant à 1 905 559 euros en valeur comptable n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime d'émission.

Paris, le 18 mars 2011

Le commissaire à la fusion



Gérard BIZIEN